Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI(

Publié le 16/11/2026

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

N° : 2026-115

OBJET : Budget Principal - Opérations d'ordre de régularisation des amortissements

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma ; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert ; FERNANDEZ Louis ; TORRES Christian ; MICHELINI Dominique

ETAIENT EXCUSES :
Mesdames : LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

ETAIENT ABSENTS :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme VAXES Cathy

Les immobilisations sont des biens destinés à servir de façon durable la Commune. Suivant la nomenclature M57, toute immobilisation doit être amortie. L'amortissement consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Dans ce contexte, il est établi chaque année un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget.

D'une part, des dotations aux amortissements ont été comptabilisées à tort au titre réalisées pour le compte d'un tiers. Par conséquent, et en accord avec le comptable pub aujourd'hui de procéder à la régularisation de ces amortissements par une opération non savoir :

- Débit au compte 28152 : 21 625,21 euros
- Crédit au compte 1068 : 21 625,21 euros

Publié le 16/11/2026

D'autre part, des biens imputés au compte 2128 ont été amortis à tort sur les exercices 2024 et 2025 pour un montant total de 86 603,06 euros. Il convient également de régulariser ces amortissements par une opération non budgétaire de la façon suivante :

- Débit au compte 28128 : 86 603,06 euros
- Crédit au compte 1068 : 86 603,06 euros

	Compte	Débit	Crédit
Régularisation 2152	1068		21 625,21
	28152	21 625,21	
Suramortissement 2128	1068		86 603,06
	28128	86 603,06	

VU la commission des finances du 9 novembre 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACCEPTE ces opérations de régularisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
PERFETTI Mathieu
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.